

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

La politique de la ville, portée par le ministère de la Cohésion des territoires, vise à améliorer les conditions de vie des habitants dans les quartiers les plus défavorisés et à réduire aussi les inégalités économiques et sociales entre territoires. Mise en œuvre à travers le dispositif du contrat de ville, elle constitue une opportunité de soutenir un large panel d'actions relatives aux PAT, principalement dans les domaines de l'accessibilité, sociale et de la nutrition santé, et plus ponctuellement dans ceux de l'économie alimentaire et de l'environnement.

LA POLITIQUE DE LA VILLE : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Amorcée en 1977 et engagée dans les années 1980, la politique de la ville ne recouvre pas l'ensemble des politiques urbaines. Elle ne concerne que les quartiers dits « sensibles » des villes françaises, c'est-à-dire ceux dont les habitants accumulent les difficultés économiques et sociales.

À travers les procédures de développement social des quartiers (DSQ), puis des contrats de ville et des contrats d'agglomération, elle met en œuvre des moyens financiers et humains pour réduire les difficultés de ces quartiers et les « réinscrire » dans la ville.

Aujourd'hui, les contrats de ville nouvelle génération (2014-2020) constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Signés entre l'État et les intercommunalités, ces programmes d'actions pluriannuels sont mis en œuvre au sein de quartiers définis comme « prioritaires ». L'identification de ces quartiers se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % d'un revenu médian de référence. Trois orientations prioritaires ont été fixées :

- ▶ La **cohésion sociale** (éducation et santé en priorité) ;
- ▶ Le **cadre de vie et le renouvellement urbain** (rénovation de l'habitat, mobilité, accessibilité, commerces de proximité, amélioration du cadre de vie) ;
- ▶ Le **développement de l'activité économique et de l'emploi** (mobilisation du service public de l'emploi, renforcement des dispositifs qui bénéficient aux jeunes, amélioration de l'accès à l'emploi pour les jeunes en difficulté, appui à la création d'entreprises).

L'élaboration et le pilotage de la politique de la ville sont assurés au niveau national par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Les collectivités, divers organismes et les habitants des quartiers concernés interviennent ensuite aux côtés de l'État dans l'élaboration des contrats de ville et dans leur inscription dans le volet « territorial » du Contrat de plan État-régions. Les EPCI et les communes sont enfin chargées de mettre en œuvre les contrats de villes.

POUR EN SAVOIR +

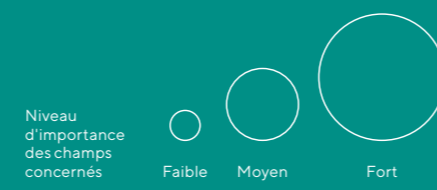
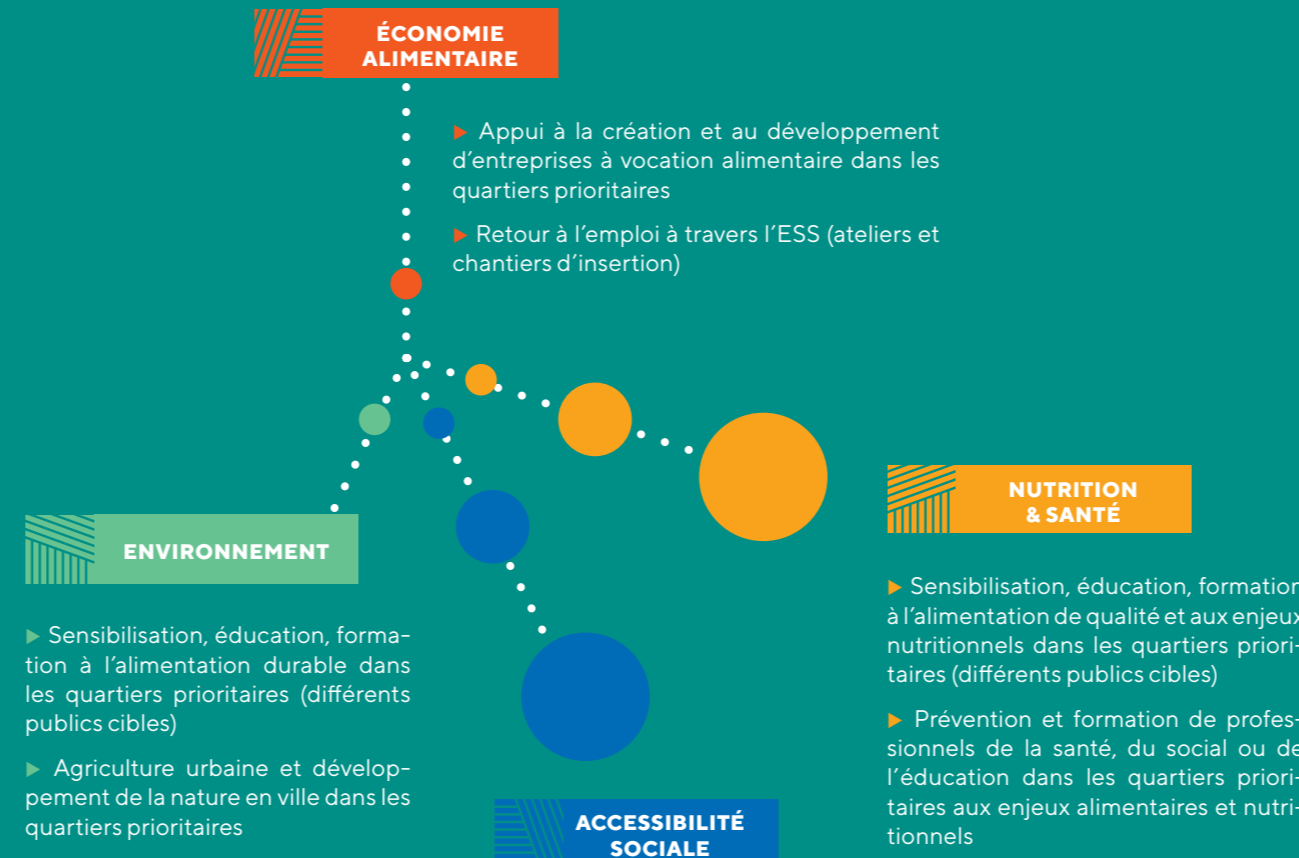
TERRES EN VILLES, CAP RURAL :

▶ **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux**, juin 2018

▶ **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** Guide méthodologique 2018

Champs et types d'actions du PAT concernés

Comme les orientations stratégiques et opérationnelles de la politique de la ville restent relativement larges, un panel conséquent d'actions relatives aux PAT peut être mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville. Les objectifs opérationnels correspondants sont décrits sur le schéma ci-dessous.



03

LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LE CONTRAT DE VILLE

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



• Avec le soutien financier •

TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

Des actions-types PAT peuvent être financées à travers la politique de la ville de deux manières différentes :

► En mobilisant des financements à partir du contrat de ville;

► En mobilisant des financements via des appels à projets « politique de la ville » pouvant être lancés ponctuellement par les régions.

NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

→ LES CRÉDITS ALLOUÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Les actions développées dans le cadre du contrat de ville font appel à deux types de financements mobilisés auprès des différents partenaires signataires (État, collectivités et autres établissements publics) :

► **Les financements alloués de manière spécifique à ce programme d'action**, dans le cadre de la programmation annuelle (crédits spécifiques politique de la ville, alloués par le CGET) ;

► **Les financements de droit commun mobilisés** par l'État et les collectivités en soutien aux actions de cette programmation.

Le financement des actions du contrat de ville peut également être renforcé par des conventions spécifiques articulées avec la politique de la ville. C'est par exemple le cas des contrats d'Investissement territorial intégré (ITI), instruments créés sur la programmation 2014-2020 des fonds européens qui permettent aux autorités de gestion de mobiliser les fonds structurels européens au service du développement de stratégies territoriales intégrées visant à répondre à des problématiques territoriales spécifiques.

Exemple :

Dans le cadre de sa stratégie agricole et alimentaire, votée au conseil municipal par délibération le 3 avril 2015, Grenoble-Alpes Métropole met en œuvre des actions dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville, comme l'accompagnement d'initiatives de création et d'animation de jardins ou ruchers collectifs (jardins partagés, jardins éducatifs, ruchers associatifs, etc.). Des crédits « politique de la ville » sont mobilisés à partir du contrat de ville, sur fonds propre ou via les partenaires financiers. En 2016, environ 20 000 euros ont été engagés pour mettre en œuvre ces actions.

→ LES APPELS À PROJETS « POLITIQUE DE LA VILLE »

Pour soutenir la mise en œuvre de la politique de la ville, l'État et les collectivités pilotes des contrats de villes sont susceptibles de lancer des appels à projets spécifiques, adressés à l'ensemble des collectivités concernées ainsi qu'aux associations et autres organismes publics ou privés.

Exemple :

Dans le cadre de son PAT, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a mené en 2016 une action de concertation autour de l'alimentation auprès d'habitants des quartiers prioritaires en partenariat avec des centres sociaux et avec l'appui de l'association d'éducation et de sensibilisation alimentaire *Le Sens du goût*. Cette action a pu être

réalisée en mobilisant des financements « politique de la ville » à partir d'une réponse à l'appel à projet annuel lancé sur le territoire de la CAD : un dossier a été déposé par la CAD afin de travailler avec les centres sociaux autour de ce projet. Le dossier ayant été retenu, environ 15 000 euros ont pu être mobilisés pour mettre en œuvre ce projet.

FINANCEUR PRINCIPAL

État (ministère de la Cohésion des territoires)

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

Europe (FEDER et FSE), Conseils régionaux, Conseils départementaux, EPCI, communes.

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS AUTRES QUE LES COLLECTIVITÉS

Établissements publics, associations, acteurs économiques.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Potentiellement toutes les dépenses associées à la mise en œuvre de l'action ou du projet correspondant : fonctionnement (frais de fonctionnement des structures, animation, coordination) accompagnements et expertises (méthodologiques, techniques), investissements (matériels, immatériels, études de faisabilité). Cela dépend des actions concernées et de leur plan de mise en œuvre, fixés dans les contrats de ville.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être financées dans le cadre de la politique de la ville, les actions ou projets doivent s'inscrire dans les **objectifs stratégiques de la politique de la ville** établis au niveau national, et répondre aux **objectifs opérationnels** définis dans le **contrat de ville**. Ils ne peuvent s'appliquer qu'au sein des **quartiers prioritaires**, correspondant au zonage établi dans le cadre de ladite politique.

MONTANTS

Parmi le **total des financements** attribués dans le cadre de la politique de la ville, le montant des dépenses associées à des actions relatives à l'alimentation semble être **relativement marginal**. Il n'est pas possible de donner d'information précise sur les montants alloués, puisque cela dépend fortement du contexte local : politique des communes, de l'EPCI, de la région. Dans nos études de cas sur le sujet les montants s'élèvent entre 15 000 et 30 000 € par an, mais cela n'exclue en aucun cas l'existence (ou la possibilité) de montants plus faibles ou plus élevés.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS :

En amont du contrat de ville :

► **Mobiliser les techniciens des services de la collectivité associés** (social, politique de la ville, etc.) et **pouvoir participer activement à la phase de diagnostic et d'élaboration du contrat de ville** pour permettre de proposer, ou *a minima* d'identifier des objectifs opérationnels auxquels des actions-types d'un PAT peuvent répondre ;

► Répondre à l'appel à projet « **Investissements territoriaux intégrés** » en incluant des objectifs directement ou indirectement associés à des **actions-types d'un PAT** pour mobiliser des financements FEDER/FSE.

Pendant la mise en œuvre du contrat de ville :

► **Mobiliser les financements « politique de la ville »** dans le cadre du PAT des actions en proposant des projets et actions relatifs à l'alimentation pouvant correspondre aux objectifs du contrat de ville ;

► Accompagner les acteurs partenaires du PAT dans **l'identification et la réponse aux appels à projets** « politique de la ville » éventuels.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

► Permet de mener un large panel d'actions dans les **champs de l'accessibilité sociale et de la santé, voire de l'économie alimentaire** ou encore de **l'environnement** dans le cadre d'un PAT, destinées aux populations plus défavorisées.

► C'est un **moyen pertinent de lutter contre l'exclusion sociale** à travers l'alimentation, et de lutter contre les **inégalités sociales d'accès** à une l'alimentation de qualité.

LIMITES

► **Le champ des personnes impactées est très restreint**, puisque le dispositif n'est destiné qu'aux personnes vivant dans les quartiers prioritaires. Ces actions sont **insuffisantes** pour améliorer l'accessibilité sociale si elles ne sont pas menées en parallèle d'autres projets qui touchent l'ensemble de la population.

► **Les possibilités de financement** d'actions types d'un PAT sont **relativement faibles** : en effet, les actions d'un PAT pouvant être intégrées à un contrat de ville **ne concernent que très indirectement la politique de la ville**, qui vise à répondre à des objectifs prioritaires beaucoup plus larges visant à l'amélioration des conditions de vie de la population dans les quartiers prioritaires. Les objectifs premiers de la politique de la ville concernent la rénovation urbaine, l'amélioration de l'accessibilité et des infrastructures de mobilité, la lutte contre l'exclusion face à l'emploi et à l'éducation, ainsi que l'amélioration de l'accès de la population aux services de soins.